



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 24 juin 2020 ;
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation, de l'ordre du jour et de la convocation le 24 juin 2020 ;
- affichage en Mairie et dans le village de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation, de l'ordre du jour et de la convocation le 24 juin 2020 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 24 juin 2020 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire; MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoints au Maire; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Estelle SCHUHLER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, et Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale sont absents et excusés.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, est absente.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe.

Mme Stéphanie HUSSEN, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 20 Absents et excusés : 2 Procurations : 2 Absents : 1

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Mme Régine DIETRICH, Adjointe, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 2 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. **Formation de la Commission Communale des Impôts Directs**
 - B. **Désignation de représentants à l'Association des Communes forestières d'Alsace et de la Fédération Nationale des Communes forestières**
 - C. **Gestion du personnel**
Service technique – Modification des horaires de travail – Avenant N° 8 au protocole ARTT
3. **EDUCATION-AFFAIRES SCOLAIRES**
Communauté de Communes - Périscolaire
Mise à disposition de locaux
4. **FORET-CHASSE**
Triage de Kertzfeld
Convention relative à la mutualisation du loyer de la Maison Forestière Communale de Kertzfeld
5. **ENVIRONNEMENT**
Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2020
6. **URBANISME**
BINN- Avenant N° 1 à la convention de portage foncier
7. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
8. **COMMUNICATIONS**
9. **VŒUX – DIVERS**

oOo

DCM-2020-06-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, indique qu'en page 49 - 6ème ligne du dernier procès-verbal qu'il y a lieu de substituer le terme « incinération » à celui de « brûlage » qui lui semble inapproprié.

Outre cette modification, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est **approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance.**

DCM-2020-06-2A

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. Formation de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Conformément au paragraphe N° 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint Délégué, Président de la Commission
- de Commissaires titulaires et Commissaires suppléants pour les Communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celui du mandat du Conseil Municipal.

Cette Commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des Commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est faite à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du paragraphe 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (Taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le Conseil après en avoir délibéré :

ETABLIT la liste suivante de propositions de contribuables appelés à siéger à la CCID.

Catégories de contribuables représentés	Membres titulaires / suppléants	
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	M. Jean-Philippe HAAG 3 rue Maréchal Joffre	M. Bruno GLOCK 1 Chemin du Blumbach
	M. Damien SOHLER 25 rue de Dambach	M. Lucas HAAG 11 rue Saint Wolfgang
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	M. Abdelkader BADJI 17 rue Mozart	M. Hervé DISTEL 18 rue du Moulin
	M. Franck LEVY 14 rue du Tokay	Mme Régine DIETRICH 10 rue des Roses
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	M. Maurice GOETTELMANN 31 rue des Merles - Kientzville	M. Laurent BOURCELLIER 54 rue de l'Ortenbourg
	M. Jean-Guy HOUTMANN 28 rue du Baron de Faviers	M. Rémi CARL 16 A rue de Dieffenthal
Représentants des contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	M. Maurice RIESTER Fils 53 rue de l'Ortenbourg	M. Hugues ZILLIOX 54 rue de la Gare
	M. Lucas RAMSTEIN 1 rue du Riesling	M. Dominique ENGEL 2 rue du Gewurztraminer

ADOpte A L'UNANIMITE

DCM-2020-06-2B

2. ADMINISTRATION GENERALE

B. Désignation de représentants à l'Association des Communes forestières d'Alsace et de la Fédération Nationale des Communes forestières

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La Fédération Nationale des Communes Forestières s'appuie sur un réseau d'associations locales accompagnant les élus et représentant leurs intérêts dans diverses instances.

Sont à désigner un titulaire et un suppléant.

Sont désignés à l'unanimité (22 Voix) :

Titulaire :

- **Bruno GLOCK**

Suppléant :

- **Yves SCHNELL**

ADOpte A L'UNANIMITE

2. ADMINISTRATION GENERALE

C. Gestion du personnel

Service technique – Modification des horaires de travail – Avenant N° 8 au protocole ARTT

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le protocole d'accord relatif à l'ARTT mis en œuvre dans la Commune de Scherwiller à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2001 ;
- VU l'avenant n°1 au protocole ARTT relatif à la détermination et la mise en œuvre de la Journée de Solidarité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2006 ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique émis le 29 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les horaires de travail des agents du service technique en période de fortes chaleurs estivales (mi-juin à mi-août) et améliorer de fait leurs conditions générales de travail ;

CONSIDERANT que par ailleurs, il y a lieu par l'uniformisation de leurs horaires sur l'année de simplifier et rendre lisible pour les agents de tous les services, les élus, les interlocuteurs extérieurs et la population ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification des horaires de travail des Agents du Service Technique intégrée dans l'avenant n°8 au protocole ARTT relatif aux modalités d'organisation du temps de travail des agents de l'équipe technique.

Le Maire indique que la grille horaire avait été avalisée en amont par l'ensemble des agents du service. Ceux-ci pourront donc lors des journées d'été débuter dès 7 h00.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, estime la proposition très favorable pour l'arrosage des fleurs.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, précise que la grille a été adaptée pour l'année complète.

La comptabilisation des heures en hiver se trouvera donc simplifiée. A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, relevant les horaires du vendredi, il est précisé que les matinées de ce même jour sont travaillées à l'identique du début de semaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des horaires de travail des Agents du Service Technique intégrée dans l'avenant n°8 au protocole ARTT relatif aux modalités d'organisation du temps de travail des agents de l'équipe technique.

ADOpte A L'UNANIMITE

DCM-2020-06-3

3. EDUCATION-AFFAIRES SCOLAIRES

Communauté de Communes - Périscolaire

Mise à disposition de locaux

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire
Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe

En septembre 2015, la Communauté de Communes de SELESTAT a mis en service, rue de l'Alumnat, les nouveaux locaux d'un périscolaire aujourd'hui dénommé « Les Lucioles » prévu à l'origine pour 50 places.

Le service connaissant un succès grandissant, des solutions d'accueil de type double service pour le déjeuner ont été mises en place.

Lors des inscriptions pour la rentrée de septembre 2018 une très forte hausse des demandes a nécessité une réflexion sur des solutions alternatives de mise à disposition de locaux communaux. Diverses solutions ont été envisagées et les locaux de l'ancienne Frimousse partiellement utilisés par les enseignants de l'école Centre sont apparus comme une évidence puisque utilisés jusqu'au transfert du service vers le site de l'Alumnat.

Aussi, la Commune de Scherwiller, propriétaire, a mis à disposition les locaux concernés sis au 9, rue de l'école, à la Communauté de Communes de Sélestat et ceci depuis la rentrée 2018/2019.

La mise à disposition a été consentie à titre gratuit et la Commune n'a pas refacturé les frais de fonctionnement des locaux puisque par ailleurs partagés.

Une convention a été élaborée alors, convention qu'il y a lieu de renouveler aujourd'hui du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la poursuite de l'accueil des enfants dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle école élémentaire et d'une solution d'accueil périscolaire complémentaire sur le site de l'Alumnat.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention précitée ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le Maire rappelle que l'objectif de la Commune est de poursuivre le fonctionnement actuel de l'accueil périscolaire en attendant le transfert de l'école élémentaire vers la nouvelle école du site de l'Alumnat.

L'accueil à la Frimousse permet de satisfaire toutes les demandes et d'accueillir environ 20 enfants supplémentaires à midi et une dizaine en soirée. Après le déménagement de l'école prévu lors des

congés de la Toussaint, la volonté de la Commune est de maintenir l'accueil de l'ensemble des enfants au travers d'une solution en cours d'étude et sur le site de l'Alumnat. Plusieurs options possibles sont à ce jour recensées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention précitée ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

DCM-2020-06-4

4. FORET-CHASSE

Triage de Kertzfeld

Convention relative à la mutualisation du loyer de la Maison Forestière Communale de Kertzfeld

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire
M. Bruno GLOCK, Adjoint

Le Maire rappelle au Conseil que l'ancien garde forestier en charge de la forêt de Scherwiller bénéficiait de 2013 jusqu'à sa prise de retraite de la possibilité d'occuper la Maison Forestière de Kertzfeld dont cette Commune est propriétaire.

Les Communes du triage avaient alors validé la participation par convention à cette mise à disposition et ceci au prorata des surfaces forestières des Communes.

Communes	Surface forestière	%	Loyer
Kertzfeld	187 ha	16.54	115.74
Dieffenthal	92 ha	8.13	56.94
Kogenheim	208 ha	18.39	128.74
Scherwiller	573 ha	50.66	354.64
Zellwiller	71 ha	6.28	43.94
TOTAL	1 131 ha	100.00	700.00

Depuis le 09 janvier dernier une modification du périmètre du triage a été réalisée par les services de l'O.N.F., la Commune de KOGENHEIM l'ayant quitté. Après divers échanges menés depuis janvier dernier, il est proposé au Conseil une convention relative à la mutualisation du loyer prenant en compte :

- Un montant de loyer mensuel établi à 650,- €
- Les surfaces productives des quatre Communes concernées
- Une participation mensuelle de l'agent O.N.F. concerné de 250,- €
A noter que des dépenses de chauffage et d'entretien courant du logement sont à charge de ce même agent occupant
- Une durée de convention calée sur la durée du mandat municipal en cours soit 2020-2026
- Une révision de la convention en cas de cessation d'occupation de la Maison Forestière par l'agent occupant actuel nommé sur le triage.

La quote-part mensuelle de chaque intervenant à la convention est aussi de :

Commune de KERTZFELD	93,15 €
Commune de DIEFFENTHAL	45,83 €
Commune de SCHERWILLER	225,65 €
Commune de ZELLWILLER	35,37 €
Participation / compensation agent O.N.F.	<u>250,- €</u>
TOTAL	650,- €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la convention telle que proposée ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6132 du budget général de la Commune ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce afférente à la présente.

Le Maire indique que le dossier est en latence depuis quelques temps et ceci depuis le départ de l'ancien garde forestier auquel l'ancienne convention était liée.

Dans un premier temps, un projet de convention était arrivé en Mairie – convention de reconduction de la précédente avec demande de signature du Maire.

Divers échanges s'en sont suivis ainsi qu'une visite de ladite maison.

Les objectifs communiqués étaient les suivants :

- Poursuite de la collaboration avec la Commune de Kertzfeld dans le cadre d'une convention mais avec baisse substantielle du loyer
- Prise en compte de la surface de forêt non productive de Scherwiller et soumise à la réglementation particulière du biotope
- Lien de la convention à l'occupation du bâtiment nominativement par l'agent ONF en poste
- Limitation de la durée de la convention à la durée du mandat électoral

Ces objectifs permettent de revoir les dispositions. En prenant en compte ces éléments, le loyer mensuel est donc proposé à hauteur de 225,65 €.

A M. Serge MATHIS souhaitant savoir pour quelle raison Kogenheim ne figure plus parmi les Communes redevables d'un loyer, le Maire précise que la Commune est sortie du périmètre du triage.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, fait savoir qu'il est heureux de voir que le nouveau garde-forestier participe au paiement du loyer. La situation est donc bien plus équitable que ce qui était pratiqué précédemment.

Le Maire souligne que la valorisation du loyer a été effectuée par un expert qui a par ailleurs pris en compte l'investissement réalisé par ledit garde qui avait fait installer une cuisine équipée.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, précise que la maison appartient à la commune de Kertzfeld. Celle-ci a donc des obligations en tant que loueur d'effectuer certains travaux.

Le Maire ayant visité personnellement le bien indique être à l'origine de la demande d'estimation. Le loyer a donc été revu à la baisse de 100,- € environ.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère, indique avoir du mal à comprendre le principe du paiement du loyer et la charge incomptant à Scherwiller. En effet, les recettes issues des produits forestiers ne sont pas à la hauteur de celles d'autres Communes de plaine avec les mêmes surfaces.

Le Maire réitère que le montant à charge de Scherwiller a bien été revu à la baisse. Il souligne également les très bonnes relations entre l'ONF et la Société de Chasse. Il est donc souhaité conserver le garde en question mais dans les conditions précitées.

Pour Mme SCHUHLER un agent ONF est payé lorsqu'il intervient dans une Commune. Le paiement du loyer est donc un avantage supplémentaire.

Le Maire rappelle que l'ONF est rémunéré au titre de ses prestations dans le cadre d'une enveloppe globale.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller, pense que cet argent aurait pu être pris pour autre chose et estime qu'il serait bien que la situation s'arrête.

Pour Mme SCHUHLER, la question de mettre de l'argent dans ce loyer est gênante.

Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint, par définition les Communes n'ont pas à mettre de l'argent dans un tel dispositif. La précédente convention avait été adoptée de manière houleuse il y a 7 ans. Au départ était annoncée une durée très limitée de cette convention alors que sur choix du bénéficiaire, elle a duré 7 ans. Scherwiller disposerait de suffisamment de maisons à entretenir par ailleurs.

M. GLOCK souhaite également faire part aux élus d'autres situations équivoques. Il indique que chaque année les agents de l'ONF et bûcherons bénéficient de bois dits de compétence. Ainsi 25 stères sont attribués de droit au garde-forestier. Le bois est fourni par la Commune, coupé par les bûcherons, débardé et fendu aux frais de la Commune. Or la maison forestière de Kertzfeld est chauffée au fioul ! Le bois est donc revendu. A savoir que le prix d'un stère est d'environ 70,- € ...

Pour ce qui est de la convention proposée, sa durée est de 6 ans. Dans 6 ans donc, la même discussion aura lieu. Pourquoi ne pas la limiter à 3 ans ?

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, suggère l'intégration dans la convention d'un droit de regard sur l'entretien de la Maison. M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, relève que le loyer a été évalué en fonction de l'état de la maison.

Pour Mme VOGELEISEN, un propriétaire entretient son bien et il y aurait lieu de l'y contraindre. Le Maire estime difficile de traduire cette demande dans la convention.

Mme HIRSCHMANN suggère l'établissement d'un tarif dégressif ce à quoi le Maire indique que le terme lié au mandat en est une forme.

M. Jean-Philippe HIHN relève que si la Commune ne devait donner suite à la convention le garde forestier ne resterait pas.

M. GLOCK rappelle que de toute manière la commune ne pourra pas gérer la forêt en propriétaire. Le régime forestier impliquera inévitablement la nomination d'un autre garde. Il souligne simplement qu'il n'existe aucune obligation de logement aujourd'hui.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique qu'il vaut toutefois mieux payer un loyer tel que proposé que de faire face à divers problèmes.

Pour le Maire, proposer un logement à Scherwiller n'est peut-être pas un gain économique, et il comprend tous les types de raisonnements qui viennent d'être argumentés.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller, souhaitant savoir si la mise à disposition d'un logement fait partie du statut, le Maire précise qu'aujourd'hui cela n'est plus le cas même si généralement mis en œuvre. Le Maire indique aussi à M. GUIOT que dans le cas d'un nouvel arrivant, le donneur d'ordre est toujours l'ONF.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, s'interrogeant sur le devenir de la convention en cas de départ du garde, le Maire rappelle que dans ce cas la convention s'arrête d'emblée.

Le Maire indique qu'il va falloir trancher sur ce dossier. Il propose à chaque conseiller municipal de voter en son âme et conscience afin de décider de la suite à donner à ce dossier une fois pour toutes.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention telle que proposée ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;
INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6132 du budget général de la Commune ;
AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

5 abstentions	M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale
----------------------	--

DCM-2020-06-5

5. ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bas-Rhin pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2020

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par arrêté préfectoral du 09 juin 2020, le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud a été autorisé, à titre temporaire, à effectuer des prélèvements en rivières pour l'irrigation des cultures.

L'autorisation est valable six mois à compter de sa notification. Toute utilisation de l'eau à d'autres fins que l'irrigation agricole est exclue du champ d'application de l'arrêté.

Il est demandé que le Conseil en prenne connaissance.

Le Maire indique que l'arrêté est communiqué pour information. Le sujet ayant déjà été étudié lors des réunions en amont de la séance, M. Dominique WAEGELL, Conseiller, considère que prélever de l'eau dans un torrent de montagne tel que le Giessen est absurde en soi.

Les besoins en eau doivent être gérés avec les agriculteurs. La situation en plaine n'est cependant pas identique à celle du Piémont. L'absurdité s'applique de manière générale au dispositif réglementé.

Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint, ça n'est pas plus absurde que de rouler en diesel ou de recourir au pompage pour arroser des cerisiers. Certaines exploitations ciblées par l'arrêté sont effectivement dans ce dernier cas de figure. Il en est de même concernant l'arrosage des fleurs.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, relève toutefois que pour l'arrosage des fleurs, d'autres quantités d'eau sont en jeu.

6. URBANISME

BINN- Avenant N° 1 à la convention de portage foncier

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2015 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition des parcelles ci-dessous désignées situées à SCHERWILLER, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Surface		
			ha	a	ca
9	15	Village	00	14	02
9	17	Rue de la gare	00	24	23
9	19	Village	00	08	91
9	22	Village	00	08	88
9	24	Village	00	16	95
9	26	Rue de la gare	00	13	45
9	59	Rue de la gare	00	22	13
9	60	Rue de la gare	00	16	99
9	77	Rue de la gare	00	01	04
9	110	Rue de la gare	00	27	61
9	125	Rue de la gare	00	54	83
9	127	Rue de la gare	00	04	67
9	137	Rue de la gare	00	13	74
9	138	Rue de la gare	00	00	72
9	139	Rue de la gare	00	09	91
9	140	Village	00	07	05
9	144	Rue de gare	00	07	88
9	145	Rue de gare	00	20	63
9	146	Rue de gare	00	02	73
9	147	Village	00	04	64
9	148	Village	00	01	60
9	149	Rue de la gare	00	07	14
9	150	Rue de la gare	00	04	16
9	151	Rue de la gare	00	09	91
9	152	Rue de l'auxerrois	00	08	10

9	153	Rue de la gare	00	08	98
9	154	Rue de la gare	00	06	10
9	156	Rue de la gare	00	06	53
9	157	Rue de la gare	00	00	40
9	158	Rue de la gare	00	01	79
9	159	Rue de la gare	00	01	84
28	149	Binn	00	13	13
28	151	Binn	00	17	36
28	152	Binn	00	22	87
28	153	Binn	00	08	12
28	157	Binn	00	11	74
28	158	Binn	00	05	25
28	159	Binn	00	19	35
28	161	Binn	00	11	72
28	163	Binn	00	17	67

Vu le procès-verbal d'arpentage dressé le 20 janvier 2016 par le cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER, géomètres experts à SELESTAT, divisant :

- la parcelle section 9 numéro 16 en deux parcelles de moindre importance cadastrées section 9 numéro 153 et 154 ;
- la parcelle section 9 numéro 112 en deux parcelles de moindre importance cadastrées section 9 numéro 149 et 150 ;
- la parcelle section 9 numéro 114 en deux parcelles de moindre importance cadastrées section 9 numéro 151 et 152 ;
- et la parcelle section 9 numéro 141 en deux parcelles de moindre importance cadastrées section 9 numéro 147 et 148.

Vu le procès-verbal d'arpentage dressé le 13 juin 2019 par le cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER, géomètres experts à SELESTAT, divisant :

- la parcelle section 9 numéro 54 en quatre parcelles de moindre importance cadastrées section 9 numéros 156, 157, 158 et 159.

Vu la convention pour portage foncier signée le 1er janvier 2015 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 31 décembre 2019 ;

Le Maire propose au Conseil :

DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelle(s) ci-dessus cadastrée(s) section 9 numéros 15, 16 (nouvellement 153 et 154), 17, 19, 20 (nouvellement 144, 145 et 146), 22, 24, 26, 54 (nouvellement 156, 157, 158 et 159), 59, 60, 77, 110, 112 (nouvellement 149 et 150), 114 (nouvellement 151 et 152), 125, 127, 137, 138, 139, 140 et 141 (nouvellement 147 et 148) et section 28 numéros 149, 151, 152, 153, 157, 158, 159, 161 et 163 pour une nouvelle durée de SEPT (7) ans à compter rétroactivement du 31 décembre 2019 soit jusqu'au

31 décembre 2026, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

D'APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage ;

DE CHARGER ET

D'AUTORISER Monsieur M. Olivier SOHLER, Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage.

Le Maire rappelle que la Commune a inscrit en secteur urbanisable environ 5 ha prêts à être viabilisés. Les acquisitions de parcelles sont effectuées depuis plusieurs années et lors du dernier mandat ce sont les plus grandes qui ont été achetées essentiellement par l'EPF qui est en quelque sorte une émanation du Conseil Départemental.

Cet organisme avance les fonds dans l'attente de la réalisation du projet. Une première convention avait été signée. Il est proposé au Conseil Municipal un avenant sur une durée de 7 ans permettant le « rachat » des parcelles dans leur intégralité en finançant 1/7ème par an. M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, indique que le coût représentatif de la charge annuelle est d'environ 124 000,- € par an, la dernière étant évaluée à 114 000,- €.

Le Maire précise que l'intérêt de la Commune est de trouver une solution d'urbanisation de ce secteur. Les frais de portage déjà payées sont à peu près de 100 000,- € précise M. HIHN.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, demandant si la possibilité d'enclencher le dispositif rapidement était maintenue, le Maire estime qu'il serait bon que les premières maisons sortent de terre dans les trois ou quatre prochaines années, la réalisation devant s'effectuer par tranches.

Pour M. SCHEIBLING, Adjoint, si une réalisation devait se concrétiser avant, le coût serait amoindri pour la Commune.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller, souhaitant connaître la situation actuelle en matière d'état de propriété, le Maire confirme que les acquisitions fondamentales ont été réalisées, exception faite de l'une ou l'autre parcelle.

Concernant sa demande relative aux prises de contacts avec d'éventuels partenaires, le Maire confirme que toutes les discussions restent ouvertes.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, il y aurait lieu de prévoir occasionnellement une réunion des Commissions réunies pour informer du dossier les nouveaux élus, un choix que soutient le Maire.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, précise qu'une telle réunion se déroule sans présence du public.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelle(s) ci-dessus cadastrée(s) section 9 numéros 15, 16 (nouvellement 153 et 154), 17, 19, 20 (nouvellement 144, 145 et 146), 22, 24, 26, 54 (nouvellement 156, 157, 158 et 159), 59, 60, 77, 110, 112 (nouvellement 149 et 150), 114 (nouvellement 151 et 152), 125, 127, 137, 138, 139, 140 et 141 (nouvellement 147 et 148) et section 28 numéros 149, 151, 152, 153, 157, 158, 159, 161 et 163 pour une nouvelle durée de SEPT (7) ans à compter rétroactivement du 31 décembre 2019 soit jusqu'au

31 décembre 2026, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage ;

CHARGE ET

AUTORISE Monsieur M. Olivier SOHLER, Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage.

DCM-2020-06-7

7. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 29 mai 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'entretien des chaussées.

Lot 1 : Les travaux d'entretien de chaussée sont confiés à l'entreprise VOGEL TP pour un montant total de 25.245,50 € HT.

Lot 2 : Les travaux d'aménagement du chemin du Sommerberg sont confiés à l'entreprise VOGEL TP pour un montant total de 16.570,50 € HT.

Décision municipale en date du 03 juin 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'entretien de chemins ruraux. Les travaux seront confiés à l'entreprise VOGEL TP pour montant de 8.509,- € HT.

Décision municipale en date du 09 juin 2020 relative à une consultation pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Décision municipale en date du 09 juin 2020 relative à une consultation pour le renouvellement des abonnements de téléphonie fixe, mobile et internet.

Décision municipale en date du 10 juin 2020 relative à une consultation pour la fourniture et l'installation, à la nouvelle école élémentaire, de tableaux blancs interactifs.

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décision municipale en date du 22 juin 2020 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant la remise en place de tuiles sur la toiture de l'église. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1.162,- € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 230 €.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que quatorze déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Christophe CHAUVIN (01), Maître Maxime FAVRE (03), Maître Isabelle GENY (01), Maître Ludovic GUYOT (01), Maître Benjamin MOREAU (04), Maître REISACHER-DECKERT Chantal (03), Maître Adrien VERNET (01), et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
06	55A rue des Roses	Section 11 Parcelle 118/21 121/22	246 m ²	Bâti	UB	
07	3 rue des Tilleuls	Section 12 Parcelle 235/40	1032 m ²	Bâti	UB	
08	22 rue Joffre	Section 5 105, 106, 107	1411 m ²	Bâti	UA	
09	4 rue Ravel	Section 27 Parcelle 155	672 m ²	Bâti	UB	
10	102 rue de l'Ortenbourg	Section 6 Parcelle 204/86	213 m ²	Bâti	UA	
11	Rue du Sommerberg	Section 36 Parcelle 249/15	6305 m ²	Non bâti		
12	Rue Steinersuellweg	Section 5 Parcelle 6	1139 m ²	Non bâti	UA	
13	Rue du Brischbach	Section 36 Parcelle 248/15	3961 m ²	Non bâti	UXd	
14	Rue du Brischbach	Section 36 Parcelle 247/15	4814 m ²	Non bâti	UXd	
15	31 rue de la Mairie	Section 3 Parcelle 128	141 m ²	Bâti	UA	

16	31 rue de la Mairie	Section 3 Parcelle 128	141 m ²	Bâti	UA	
17	31 rue de la Mairie	Section 3 Parcelle 128	141 m ²	Bâti	UA	
18	11 rue des Acacias	Section 18 Parcelle 667/21	320 m ²	Bâti	UB	
19	14 rue du Moulin	Section 5 Parcelle 68	283 m ²	Bâti	UA	

(16)

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal

- les décisions prises par le Maire en vertu des compétences exercées en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Décision municipale en date du 18 juin 2020 relative à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée auprès de la Cour d'Appel de Colmar – 9 Avenue Poincaré – CS 60013-A 68000 COLMAR à l'encontre de M. Mudafer ELVEREN. Monsieur Olivier SOHLER, Maire de la Commune de Scherwiller, est autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée auprès de la Cour d'Appel de Colmar à l'encontre de Monsieur Mudafer ELVEREN.

Le conseil prend acte.

DCM-2020-06-8

8. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Le Maire informe les élus de la tenue le 10 juillet prochain à 19 h d'une réunion du Conseil Municipal avec pour objet la désignation des grands électeurs pour l'élection sénatoriale qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020. Des précisions sont attendues concernant le nombre de délégués et de suppléants à désigner.

Une convocation en bonne et due forme sera adressée aux élus. Les élus candidats à la désignation voudront bien se faire connaître auprès du Maire directement.

M. Bruno GLOCK, Adjoint :

M. GLOCK explique aux nouveaux élus que suite à une multiplicité de réunions, les travaux de consolidation du Ramstein ont débuté ce printemps.

Il rappelle que le classement du périmètre en biotope protégé a considérablement complexifié les procédures. Malgré le Covid, l'objectif de terminer le chantier à l'automne est maintenu. Le Maire indique qu'Alsace Archéologie retenu pour effectuer des fouilles en élévation travaille actuellement sur le site. Des découvertes s'accumulent et des restitutions sont faites lors de réunions de chantier se tenant les mercredis après-midi.

Lors de la dernière réunion a été restituée la découverte d'un cheminement en partie supérieure du logis, cheminement en dallage jusqu'alors envahi par la végétation et dépôts divers ainsi qu'une fenêtre de surveillance. Toutes ces trouvailles très intéressantes et surprenantes sont répertoriées. Il est proposé aux Conseillers de se joindre aux personnes habituellement présentes lors d'une réunion de chantier pour effectuer une visite. Contact serait à prendre avec M. Bruno GLOCK qui organisera la visite par petits groupes.

M. GLOCK indique qu'une opération à venir consistera à mettre en place des tiges de ferraille par scellement en résine pour maintenir la structure. Une validation de la technique par la DRAC est attendue et devait intervenir rapidement. Il souligne que la fissure visible depuis le bas est impressionnante mais que le danger ou risque d'écroulement se situe plutôt sur les arêtes.

Aujourd'hui la consolidation s'effectue avec du fer, à l'époque des poutres en bois étaient utilisées. Des cavités et débris sont encore visibles depuis l'échafaudage.

- Le Maire adresse ses félicitations à M. Bruno GLOCK et à toute l'équipe des Veilleurs du Ramstein qui a procédé à la réfection de la toiture de la Maison de l'Ermite.

M. GLOCK indique que des infiltrations ayant été constatées, les tuiles ont été ôtées. L'ensemble de la toiture a été remplacée pour un coût d'environ 750,- €. Grand merci aux Veilleurs pour leur travail réalisé.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe, soulignant que les murets en pierre ont également été dégagés, M. GLOCK indique que les ronces ont effectivement été ôtées et les pierres rempilees ceci sur environ 50 mètres linéaire. L'utilité de ce muret n'était pas définie mais son charme est toutefois préservé.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

- Construction de l'école élémentaire :

M. SCHEIBLING reprendra les réunions dès cette semaine. Le Maire rappelle que le chantier avance malgré le dispositif Covid en place et les règles de distanciation à respecter.

Prochainement sera soumis au Conseil un projet d'avenant relatif à l'installation de tableaux blancs interactifs, avenant qui permettra à la Commune de réaliser des économies substantielles.

Il invite les élus à participer aux réunions de chantier qui se déroulent le mercredi après-midi à 14h00.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

- Plan canicule :

Une mise à jour de la liste des personnes fragiles et vulnérables a été réalisée suite au confinement. Aujourd'hui 46 personnes sont inscrites soit nettement plus que lors des années

précédentes. Cette situation est très certainement due à la sensibilisation et l'utilisation de cette liste lors de la crise sanitaire.

Mme DIETRICH rappelle que le plan comporte 4 niveaux dont le premier correspond à une veille saisonnière. La collectivité intervient surtout à partir du niveau 3, le niveau 4 correspondant à une mobilisation maximale.

- Le 31 août prochain à 19h sera organisée une réunion de la Commission « Personnes âgées – Action sociale – Solidarité – Fleurissement – Environnement » en vue de la préparation du marché d'automne.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :

- Conseil Municipal des Enfants :

Ayant été contactée par un employé d'une entreprise de formation à la conduite de la place souhaitant valider un parcours nécessitant un stage de formation auprès d'enfants, une prise de contact avec les enfants du Conseil Municipal des Enfants a été entreprise lors du confinement.

Une mise en contact a été faite avec des enfants volontaires qui ont pu bénéficier d'un dispositif de formation à distance au moyen de Powerpoint,...

Le dispositif a été finalisé en vue de l'obtention de l'examen final par l'employé en question et a par ailleurs permis de maintenir le lien avec les enfants.

- Les figures en bois dégradées ont été récupérées et seront réparées afin d'être mise en place à proximité de la nouvelle école.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint :

En cas de constat d'incivilités ou de vandalisme, il est demandé aux élus de prendre contact avec le 1^{er} Adjoint ou le Maire afin qu'une intervention puisse être organisée avec la Régie Municipale, ceci plutôt que d'envoyer les éléments sur les réseaux sociaux.

Le Maire confirme la demande de M. HIHN indiquant que plutôt que de donner de l'importance à certains faits et motiver les contrevenants ou fautifs, il y a lieu de réagir et intervenir de manière adaptée aux signalements.

M. Bruno GLOCK, Adjoint :

- Entretien des chemins ruraux :

M. GLOCK informe le Conseil du passage de la nivelleuse sur certains chemins. Cependant pour ce qui concerne la Bergstrass allant de la chapelle du Taennelkreuz vers Châtenois l'état des enrobés est déplorable. La situation est issue de l'enfouissement des lignes électriques, opération menée en 2019. La réfection a été effectuée mais aujourd'hui les enrobés cèdent ou sont inexistant parfois.

Dans 3 à 4 ans, la Commune devra intervenir sur ses deniers si rien n'est fait vis-à-vis de l'entreprise. Il demande une réunion avec les intervenants afin qu'une solution soit trouvée.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique avoir participé aux Opérations Préalables à la Réception et que des réserves avaient été formulées à l'époque. Une année de garantie étant due, il y a lieu d'intervenir. Pour M. SCHEIBLING, il y a lieu de reprendre le dossier et les réserves.

- Broyeur :

M. GLOCK indique revoir ce qui se pratiquait avant son entrée en fonction. Il regrette ne pas voir des agents du Service Technique dans le vignoble. Ceux-ci devraient être amenés à nettoyer les cunettes et y réaliser un passage après le broyeur pour y évacuer les herbes. Dans le temps, les ouvriers y étaient régulièrement. Aujourd'hui le responsable du service technique lui indique ne pas avoir le temps. Il y a un mois déjà, il a dû réagir par rapport à l'arrosage des arbres nouvellement plantés afin que l'opération soit faite.

Il relève également que le nettoyage autour des arbres ou poteaux dans les vignes ne sont plus faits.

- Murets dans le vignoble :

Depuis 20 ans, le broyeur passe dans le vignoble et intervient sur ou à proximité de ces murets. Ceux-ci ont donc subis des dégradations successives. Il relève que la plupart appartiennent à des propriétaires privés mais leur restauration pourrait être un avantage pour le tourisme local. Il y a peut-être des subventions à trouver pour ce type d'intervention. Le Maire lui confirme que le Conseil Départemental intervient pour ce type de patrimoine et Mme Karine VOGELEISEN précise que FranceAgriMer intervient également.

M. GLOCK indique qu'il y a lieu de prendre un plan et de faire un tour dans le vignoble et de répertorier ces murets. Le Maire lui suggère de les répertorier en fonction des critères d'urgence, longueur,....

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, indique qu'il existe déjà un dispositif – le sentier « Murailles et Vignes » qui pourrait être raccroché à ce dossier. Avant tout, il y a lieu de contacter les propriétaires afin de savoir s'ils sont bien d'accord pour intervenir.

Le Maire invite M. GLOCK à commencer le travail et recenser lesdits murets.

DCM-2020-06-9

9. VŒUX – DIVERS

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal :

- Méthaniseur :

M. Gérald DILLENSEGER informe le Conseil que suite à l'analyse non pertinente de la Préfecture des éléments transmis lors de la consultation du public et à l'autorisation préfectorale délivrée en mai dernier, l'ADEAP a formulé un recours gracieux relevant divers aspects du dossier : Sécurité – Polluants – Gestion du site.

Si gain de cause ne devait pas être donné, le tribunal administratif sera saisi.

Le Maire indique que la Commune de son côté et comme demandé lors de la séance du Conseil de mai dernier a également adressé un courrier à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

M. DILLENSEGER remercie M. GLOCK pour son intervention auprès de la Commune de Châtenois. Le Herrenweg est enfin fait et bien fait.

Il reste encore un chemin sur territoire de Châtenois dans un piteux état. Il laisse donc M. GLOCK formuler la demande à la commune voisine.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :

La Commission « Monde associatif et animations locales - SlowUp - Journées citoyennes - Gestion et entretien du cimetière » s'est tenue la semaine passée. Elle a enregistré l'impact important du Covid 19 sur les activités des associations locales. Les règles sanitaires toujours en vigueur impliquent de nombreuses contraintes y compris pour l'organisation du second semestre.

La Commission a travaillé sur diverses pistes d'action et des idées ont été partagées.

L'objectif est de trouver des modalités de redynamisation des activités à mettre en place dès la fin de l'état d'urgence et des dispositifs permettant une reprise pour la rentrée.

Le Maire précise que l'état d'urgence devrait prendre fin le 10 juillet prochain. Aujourd'hui, on peut supposer une sortie de crise à accompagner avec beaucoup de prudence. Il rappelle que certains pays reconfinent. Une intervention du 1^{er} Ministre ou du Président de la République est attendue dans les prochains jours.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :

- Indique que le dernier Conseil de l'Ecole élémentaire s'est tenu la veille.
- Des chaleureux remerciements sont adressés aux agents de la Commune qui ont permis la réouverture de l'établissement en mettant en place tous les dispositifs nécessaires.
- Le Maire relève également la très bonne coopération du Directeur.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué :

- Informe les élus que la Commission Sport se réunira prochainement à l'occasion d'une visite des locaux sportifs.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal :

M. DISTEL, Conseiller, informe les élus de l'inscription de la commune à un challenge « Ville en selle ». Cette démarche a été engagée après suggestion de M. le Maire de Muttersholtz, commune également inscrite à la compétition qui se déroulera du 03 au 23 juillet.

Le challenge né en Allemagne a pour objectif de promouvoir l'utilisation du vélo et comptabiliser les kilomètres effectués. Une récompense reviendra à la commune la plus active.

M. DISTEL précise qu'un rassemblement de participants est programmé le 18 juillet à Emmendingen et qu'une application est téléchargeable sur le site éponyme.

A Mme Régine DIETRICH souhaitant savoir si d'autres communes du Centre Alsace étaient inscrites, M. DISTEL indique que non à sa connaissance.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale :

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, adresse des félicitations à tous les nouveaux élus et espère que les futures décisions soient prises de manière collégiales et que les échanges se fassent en bonne intelligence.

Elle déplore toutefois qu'il n'y ait pas plus de femmes au sein de la Municipalité. On parle de parité mais l'équilibre n'y est pas.

Elle souhaite cependant vivement que chacun et chacune puisse jouer son rôle à part entière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Régine DIETRICH

Secrétaire



Olivier SOHLER

Maire

